



Association des Pêcheurs – Plaisanciers de Crozon - Morgat  
Août 2021

## Gazette Info Pêche N°13 NEVEZIOU HAG AR PESKEREZH

### Une conférence sur le thème des algues

L'APPCM sous couvert de Martine, a organisé le 25 Juillet 2021 à la Maison du temps libre une conférence sur les algues de la presqu'île sous la houlette de Mr **Pascal AUGER**, ethnobotaniste et spécialiste des algues.

Nous étions une petite vingtaine de participants très intéressés par les exposés sur les algues brunes, vertes et rouges que nous irons découvrir

les **24/08/2021 à 12h** et le **25/08/2021 à 12h30** sur la plage de Trez Rouz à Camaret.

Inscriptions au local de L'amicale des maintenant.

### Matelotage

ou “ Technique d'apprentissage des nœuds, amarrage...”

Une quinzaine d'amicalistes avaient répondu présents à l'atelier sur le matelotage vendredi 16 Juillet avec Jean Marie . Dans une bonne ambiance nous avons revisité le nœud de chaise, d'écoute, les demi-clés et terminé par les épissures. Nous referons ces ateliers à la demande pour ceux qui ont des difficultés à se libérer à tous moments tenus par les horaires de travail.

La vidéo est visible sur notre site [appcm.fr](http://appcm.fr) rubrique « nos activités »

Ou cliquez sur le lien suivant [atelier matelotage du 16 juillet 2021](#)



### À la mords moi le nœud !!

Dans l'univers du **matelotage**, on dit que “**pour défaire un nœud, il faut y mettre les dents**”. Or paradoxalement le fait de mordre le nœud le rendrait encore plus difficile à le dénouer. Ce qui rendrait la situation plus que loufoque.

### C'est vraiment une histoire à la mords moi le nœud !!

Au XIXème siècle on utilisait l'expression « à la mord-moi le **jonc** ». Le jonc est un mot familier pour désigner l'**or**. À l'époque **on mordait dans les pièces d'or** pour savoir si elles étaient authentiques. Mais le jonc avait aussi une autre signification populaire “le pénis”. Celui là même qu'on surnommait au XXème siècle le noeud





Association des Pêcheurs – Plaisanciers de Crozon - Morgat  
Août 2021

## Gazette Info Pêche N°13 NEVEZIOU HAG AR PESKEREZH

### La chasse sous-marine

**Il n'y a pas de bons plongeurs mais des vieux plongeurs.**

La pêche sous-marine est pratiquée depuis plusieurs décennies sur l'ensemble du littoral français. L'APPCM est constituée avec des plaisanciers, des pêcheurs, des chasseurs et des plongeurs. Comme toute association elle défend les intérêts de ses membres et favorise le partage d'expérience. Les chasseurs sous-marins en son sein apportent donc leur sens marin et aident à une meilleure cohabitation avec les bateaux. Se retrouver, se concerter et s'apprécier entre plaisanciers et chasseurs est donc un besoin primordial pour dépasser des crispations créées par les petits errements mutuels.

*Est-il nécessaire de rappeler que la distance de sécurité entre un bateau et un plongeur signalé est de 150 m*

Pour pratiquer la chasse sous-marine, il faut obligatoirement être âgé de plus de 16 ans, avoir contracté une assurance certifiant la responsabilité civile pour une somme illimitée et être en mesure de présenter le récépissé de déclaration d'exercice de pêche sous-marine délivré par les Affaires maritimes valable pour l'année en cours.

**Il est interdit :**

- d'utiliser tout équipement respiratoire, autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer en plongée ;
- d'utiliser un fusil à gaz comprimé autrement que par la force de l'utilisateur
- de tenir un fusil chargé hors de l'eau ;
- de détenir en même temps sur le navire scaphandre autonome et engins de pêche (y compris pour les personnes domiciliées à bord de ce bateau) ;
- de chasser entre le coucher et le lever du soleil ;
- de pêcher à moins de 150 m des navires ou embarcations de pêche ainsi que des filets signalés par un balisage ;
- de prendre le poisson qui se trouve dans d'autres engins de pêche ;
- d'utiliser des foyers lumineux ;
- d'utiliser des foyers lumineux pour la pêche ;
- de vendre le produit de sa pêche.



Dans tous les cas il est obligatoire de respecter la réglementation générale des pêches maritimes et la réglementation particulière à la pêche sous-marine (zones d'interdiction, protection de certaines espèces, ...) Le pêcheur sous-marin doit se signaler en surface par le pavillon réglementaire alfa ou par un pavillon rouge portant une croix de Saint-André ou par un pavillon rouge portant une diagonale blanche.

Pavillon alpha bleu et blanc	Pavillon rouge à croix de Saint André blanche	Pavillon rouge avec diagonale blanche

Pour en savoir plus consultez notre site [appcm.fr](http://appcm.fr)

